

Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9484

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242093 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise COLAS pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise COLAS à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise COLAS pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE ANDRE COLOMBAN et RUE ALFRED DE MUSSET

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

<u>CIRCULATION ALTERNEE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE</u>

RUE ANDRE COLOMBAN, de la RUE ALFRED DE MUSSET jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE (Dijon), à compter du 02/09/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. COLAS sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier du chantier.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 50 mètre(s), réglé par feux tricolores. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur sur toute l'emprise du chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE ALFRED DE MUSSET, de la RUE GASTON PARIS jusqu'à la RUE ANDRE COLOMBAN (Dijon), à compter du 24/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Une déviation est mise en place pour un sens, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE ALFRED DE MUSSET, de la RUE GASTON PARIS jusqu'à la RUE D'AUXONNE (Dijon)
- RUE D'AUXONNE, de la RUE ALFRED DE MUSSET jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN (Dijon)
- RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN, de la RUE D'AUXONNE jusqu'à la RUE ANDRE COLOMBAN (Dijon)

Une déviation est mise en place pour l'autre sens, selon l'itinéraire qui suit

- RUE ANDRE COLOMBAN, de la RUE ALFRED DE MUSSET jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN (Dijon)
- RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN, de la RUE ANDRE COLOMBAN jusqu'à la RUE GASTON PARIS (Dijon)
- RUE GASTON PARIS, de la RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN jusqu'à la RUE ALFRED DE MUSSET (Dijon)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise COLAS
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 19 octobre 2024
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9484 Affiché aux emplacements prévus à cet effet en Mairie de DIJON du inclus au inclus